



## CONSEIL GENERAL, 1545 CHEVROUX

### Procès-verbal de la séance du lundi 9 décembre 2024

tenue au bâtiment communal de Chevroux

À 20h00, **Vanina Nicolier**, Vice-Présidente du Conseil, salue les personnes présentes et passe la parole à **Mme Sabra Chuard**, secrétaire, pour procéder à l'appel nominal.

40 membres sont présents, 17 membres sont excusés, 1 membre est absent.

Selon l'article 47 du Règlement du Conseil général, « Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment le tiers du nombre total de ses membres ». Le nombre total des membres du Conseil général étant, à ce jour de 58, le quorum est fixé à 20 membres présents.

Le quorum étant atteint et le Conseil pouvant délibérer valablement, **la Vice-Présidente**, au nom du bureau du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacune et chacun, salue la Municipalité in corpore ainsi que le boursier.

Elle souhaite également la bienvenue à **M. Jean-Michel Zuccoli**, journaliste du journal « La Broye ».

Elle demande à ce que le membre qui prendra la parole veuille bien se lever et annoncer clairement son nom et prénom. Elle indique également que la séance, comme à l'accoutumée, sera enregistrée afin de rédiger le procès-verbal au plus près des diverses interventions, que l'enregistrement sera gardé jusqu'à approbation du procès-verbal et qu'il sera ensuite effacé.

L'ordre du jour ayant été envoyé avec la convocation, **la Vice-Présidente** demande si quelqu'un souhaite en modifier l'ordre. Comme ce n'est pas le cas, il est adopté séance tenante.

#### Ordre du jour

1. Démissions / admissions et assermentations
2. Procès-verbal de la séance du lundi 7 octobre 2024
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Préavis municipal n° 06/2024 – Budget communal – Année 2025
5. Préavis municipal n° 07/2024 – Demande de crédit complémentaire pour l'augmentation des coûts de construction pour la rénovation du port et de ses annexes
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles et divers

### **Point 1 : Démissions / admissions et assermentations**

Le bureau du Conseil général n'a reçu aucune démission mais annonce la démission tacite de **Mme Sandra Pradervand** suite à son départ de Chevroux au 9 octobre 2024.

Aucune demande d'admission n'est également parvenue au bureau, néanmoins **M. Olivier Steiner** avait fait part de son souhait d'intégrer le Conseil, annoncé lors de la séance du 7 octobre 2024. En raison de son absence à cette précédente séance pour cause de maladie, son assermentation a lieu lors de la présente séance.

L'assermentation de **M. Olivier Steiner** est donc ensuite faite. L'assemblée le félicite et le remercie.

### **Point 2 : Procès-verbal de la séance du lundi 7 octobre 2024**

Une copie du procès-verbal a été envoyée avec la convocation. **La Vice-Présidente** demande si quelqu'un en souhaite la lecture, ce qui n'est pas le cas. Elle signale qu'il a été porté à l'attention du bureau du Conseil que dans le dernier paragraphe sous "divers", une erreur de prénom avait été saisie ; il s'agit donc de **Sylvain Thévoz** et non d'Olivier Thévoz.

Elle demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter une autre modification ou remarque.

Ne faisant l'objet d'aucune autre modification, d'aucune remarque, d'aucun avis contraire mais d'une abstention, ledit procès-verbal est approuvé à la majorité.

### **Point 3 : Communications du bureau du Conseil général**

#### **Communication n° 1 : Votations du 24.11.2024**

**Mme Vanina Nicolier**, Vice-Présidente, montre à l'écran les résultats des votations avec leurs taux de participation.

Elle remercie chaleureusement les membres du bureau du Conseil général pour leur investissement ainsi que pour leur excellente collaboration.

#### **Communication n° 2 : Prochaines séances du Conseil général**

**La Vice-Présidente** affiche à l'écran les dates fixées pour les séances de l'année 2025 :

- Lundi 31 mars 2025            Séance I
- Lundi 23 juin 2025            Séance II
- Lundi 6 octobre 2025        Séance III
- Lundi 15 décembre 2025    Séance IV

#### **Communication n° 3 : Courrier de la Municipalité – Réponse à une « Simple question » selon art. 59 RCG**

**La Vice-Présidente** informe que le bureau du Conseil a reçu le 28 novembre dernier la

réponse de la Municipalité à la question de **Mme Sylviane Mayor** posée lors de la précédente séance du Conseil et dûment inscrite au procès-verbal.

Pour rappel, la question était de savoir si un investissement pouvait être mis au budget pour effectuer un chemin ou un trottoir reliant le haut du village fin rue de la Charrière jusqu'à la déchetterie communale.

Chaque conseiller a reçu avec la convocation une copie dudit courrier ainsi que ses annexes. **La Vice-Présidente** en donne lecture.

Elle propose ensuite de revenir quelques minutes sur le règlement pour bien comprendre les droits des conseillers et le processus.

Elle informe que les questions posées uniquement par oral sont considérées que comme une "simple question" ou un vœu selon l'article 59 du Règlement du Conseil général et que la Municipalité y répond sans vote ni résolution.

En revanche, il est possible à chacun d'exercer son droit d'initiative selon l'article 55.

3 options existent :

- le postulat qui est une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition et d'y dresser un rapport. Il n'y a pas **d'effet contraignant** si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport.
- la motion qui demande à la Municipalité de présenter une étude sur un projet. L'effet est ici **contraignant** car elle oblige la Municipalité à présenter un projet (et non un rapport).
- le conseiller peut proposer lui-même un projet de règlement ou une modification d'un règlement.

En terme de processus, lorsqu'un conseiller veut utiliser son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au/à la Président.e. La proposition est ensuite développée dans la présente séance ou dans la suivante. Le Conseil examine si la proposition est recevable, cas échéant et après avoir entendu l'auteur de la proposition puis la Municipalité à ce sujet, il peut décider de :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission
- la prendre en considération en y votant favorablement, et de la transférer à la Municipalité pour qu'elle réalise soit un rapport dans le cas d'un postulat, soit un projet dans le cas d'une motion.

En résumé, si un conseiller veut faire valoir son droit d'initiative lorsqu'un projet lui semble pertinent pour le village, la rédaction d'une motion ou d'un postulat est nécessaire afin que le Conseil puisse se prononcer. Si le Conseil se prononce favorablement, la proposition est ensuite renvoyée à la Municipalité.

#### **Point 4 : Préavis municipal n° 06/2024 – Budget communal – Année 2025**

**La Vice-Présidente**, donne lecture dudit préavis.

Elle donne ensuite la parole à **Mme Fabienne Bonny-Hurni**, rapporteuse de la

commission des finances, qui lit son rapport, puis met ensuite en discussion ledit préavis et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Puisque ce n'est pas le cas, le Conseil général décide :

- d'adopter le budget communal pour l'année 2025 tel que présenté.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet d'aucun avis contraire, d'aucune remarque mais d'une abstention, le préavis municipal 06/2024 est accepté à la majorité.

**Point 5 : Préavis municipal n° 07/2024 – demande de crédit complémentaire pour l'augmentation des coûts de construction pour la rénovation du port et de ses annexes**

**La Vice-Présidente**, donne lecture dudit préavis.

Avant de donner la parole à **Mme Sandra Marcuard**, rapporteuse de la commission ad hoc, elle précise que le bureau du Conseil a nommé une commission ad hoc pour ce préavis et a convoqué les Conseillers qui avaient suivi les précédents préavis concernant le port et étaient donc les personnes les plus à même pour composer ladite commission.

Pour rappel, à l'époque, les membres de la commission des finances et de la commission de gestion avaient étudié ces préavis. Ce sont ces mêmes personnes encore actuellement membres du Conseil général (3 pour la commission des finances et 2 pour la commission de gestion) qui constituent la commission adoc.

Elle donne alors la parole à **Mme Sandra Marcuard** qui lit son rapport, puis met ensuite en discussion ledit préavis et demande s'il y a des questions ou des remarques.

**Mme Germaine Bonny** demande s'il est possible que le montant supplémentaire pour le droit de boucle puisse être refusé par le Conseil d'État, ce à quoi **Mme Sandra Marcuard** répond que cela pourrait être une éventualité mais que cela devrait être normalement accepté. **M. Le Syndic** prend la parole pour dire que le montant ne devrait en principe pas être refusé car l'augmentation du tarif est minime mais dans le cas d'une opposition effective par le Conseil d'État, la Municipalité en informera les membres du Conseil.

**M. Daniel Quintairos**, président de la commission de gestion, au vu de ce qui vient d'être énoncé, s'interroge sur le timing du préavis, notamment s'il avait pu être au préalable accepté par le Conseil d'Etat avant d'être soumis au vote auprès du Conseil général – dont ce dernier ne peut que l'accepter puisque les dépenses ont déjà été effectuées – et demande quelle sera alors la solution au niveau du financement du montant supplémentaire du droit du boucle s'il viendra à ne pas être approuvé.

**M. Marcel Gut-Lacôte** signale que la question a déjà été posée à la Municipalité et qu'en cas de refus par le Conseil d'État, cela aura une incidence sur le mode de paiement qui sera utilisé pour récupérer le montant. Il est notamment prévu que les places

d'amarrages en sus (environ 100 places) soient attribuées selon les demandes sur la liste d'attente et qu'au final, la commune comptabilisera un gain plutôt qu'une perte.

**Mme Nicole Ongari** soulève que la précédente Municipalité a fait du mieux qu'elle pouvait dans ce projet tout à fait nouveau, et souhaite ajouter à la réflexion dans quelle mesure elle pourrait à l'avenir s'entourer de personnes, autres que le bureau d'ingénieurs ou architectes, afin de la conseiller au mieux dans de tels cas et de limiter les risques.

Puisqu'il n'y a pas d'autre remarque, le Conseil général décide :

- d'autoriser la Municipalité à finaliser la rénovation du port et de ses annexes pour un montant complémentaire de CHF 2'277'037.- TTC, montant dont il y a lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- de financer ce montant de la manière suivante :
  - CHF 1'895'936.79 HT par l'encaissement des droits de boucle à charge des plaisanciers, sous réserve de l'acceptation du tarif par le Conseil d'Etat ;
  - CHF 2'639.50 HT pour les places communales, par les fonds disponibles en trésorerie ;
  - CHF 215'670.71 HT, par le prélèvement sur le fond spécial Tourisme ;
- d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet de 6 avis contraires, d'aucune remarque mais de 4 abstentions, le préavis municipal 07/2024 est accepté à la majorité.

#### **Point 6 : Communications de la Municipalité**

**La Vice-Présidente** donne ainsi la parole au **Syndic, M. Charles Edouard Bonny**.

**M. Charles Edouard Bonny** remercie pour l'acceptation des préavis, puis relève l'importance de communiquer à la Municipalité tout problème constaté afin qu'elle puisse agir au mieux en conséquence (ex. sentier didactique encombré lors chute de neige). Il informe ensuite au niveau du Plan Climat du canton, dont une explication brève est présentée à l'écran, et dont Chevroux fait partie des communes pilotes. Il s'agit en somme des stratégies et mesures qui visent à protéger la population, notamment à renforcer sa résilience en cas de dangers naturels et techniques, et dont il incombera aux Municipalités de prendre les responsabilités y relatives ainsi que de renseigner obligatoirement leurs populations en temps de crise. Il mentionne à cet effet le panneau « Point de rencontre d'urgence » qui a été installé devant le bâtiment communal.

**M. Christian Bonny** prend ensuite la parole et indique la nouvelle procédure proposée pour le triage des plastiques par les sacs « LEO » – faisant suite à l'adoption de la motion Dobler (Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire) par le Conseil National et le Conseil des États en 2021 – dont le fascicule explicatif parviendra à

tous les habitants dès la semaine suivante avec le premier sac offert. Il sera possible d'acheter les rouleaux de sacs à l'administration communale ou à la déchetterie. La mesure est mise en vigueur dès janvier 2025. Il donne également des nouvelles concernant les fosses, notamment que des carottages ont été faits le mois dernier et qu'un préavis favorable a été transmis par l'Archéologie cantonale à l'Office fédéral de la culture, dont ce dernier a donné l'autorisation pour réaliser les travaux. Ainsi, un appel d'offres va être effectué afin que lesdits travaux puissent être exécutés.

**M. Daniel Rousseau** informe que la mise à l'enquête complémentaire pour la modification du plan fixant les limites de construction (PLC) ainsi que la mise à l'enquête parallèle pour l'abrogation partielle du plan d'extension cantonal (PEC) n° 24 quater n'ont fait l'objet d'aucune opposition et que tous les dossiers d'opposition au PACom pourront donc être transmis à la commission ad hoc chargée de leur étude, et rappelle la disponibilité de Mme Parisod du bureau d'urbanisme Fischer Montavon + Associés SA ainsi que de M. Jonathan Rey, avocat-conseil, pour les accompagner dans ce processus.

**M. Denis Mayor** donne des informations concernant le parking et donne quelques chiffres y relatifs. Il signale aussi l'amélioration qui y sera apportée dès l'année prochaine, soit une seule zone sera appliquée au lieu des deux Parking du Port et Parking du Crosses, ce qui limitera les erreurs fréquentes par les utilisateurs. Il explique aussi que des mesures de prévention seront effectuées afin de réduire les incivilités.

**M. le Syndic** reprend la parole pour remercier, au nom de la Municipalité, chacun et chacune pour l'investissement auprès de la commune, notamment pour les personnes qui participent aux fenêtres de l'Avent et leur adresse ses meilleurs vœux de fin d'année. La Municipalité invite tous les membres du Conseil à une verrée après la séance.

## **Point 7 : Propositions individuelles et divers**

**La Vice-Présidente** donne la parole à quiconque souhaitant intervenir.

**Mme Germaine Bonny** s'interroge sur la qualité de l'eau des robinets, notamment à ce qu'elle a lu dans la presse relatif au problème de normes avec la présence en excès de résidus du fongicide chlorothalonil, dont la commune est concernée, et savoir si des solutions ont été prévues à l'instar de la commune de Payerne.

**M. Christian Bonny** relève effectivement la présence du chlorothalonil et explique surtout le changement effectué dans la notification dans les rapports. Il signale que la problématique est générale dans la Suisse, notamment cette matière active présente depuis une trentaine d'années et dont la trace est trouvée dans les diverses sources alentours. Actuellement, l'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully), dont la commune est membre, a deux stations de pompages. La première est celle de Cudrefin récemment refaite où l'eau est filtrée avec du charbon actif et où des essais s'effectuent par

nanofiltration, et la deuxième se trouve sur la commune de Portalban (à la sortie du camping du Gletterens) où le souhait serait de pouvoir doubler le pompage mais en raison d'une ancienne filtration, il y a un manquement au niveau du volume. Il y a un projet de construction en cours à ce sujet depuis 3 ans mais la même problématique est rencontrée au niveau de la zone marécageuse (idem que fosses à Chevroux) et pour laquelle il n'y a actuellement pas de solution trouvée. Par souci de transparence, la Municipalité a le devoir de publier chaque analyse d'eau effectuée sur le site internet. Il informe qu'un projet de construction est donc en prévision, que cela va prendre du temps et signale finalement que l'eau est buvable sans risque.

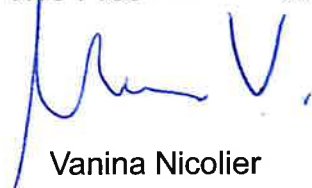
**M. René Bonny** demande ce qui peut être éliminé par les systèmes de filtrations indiqués, ce à quoi **le Vice-Syndic** répond que le nouveau procédé de nanofiltration traite et purifie l'eau en grande majorité mais pas dans sa totalité et que ce système demande un grand volume de matériaux pour sa mise en œuvre.

**Mme Irma Schupbach** demande que certaines haies soient taillées dans le village car des ronces dépassent. Elle demande aussi qu'en cas de chutes de neige, des mesures soient prises afin que les routes soient dégagées dès 7h le matin. Elle demande aussi pourquoi des retraités (auxiliaires) sont engagés à la déchetterie au lieu d'un tournus parmi les ouvriers communaux déjà effectifs, et indique que des personnes ne souhaitent même plus venir le samedi à la déchetterie en raison de leur sévérité.

**M. Jean-David Bonny** demande pourquoi le recyclage des plastiques, selon ce qui a été précédemment cité, est payant à Chevroux alors que ce ne serait pas le cas dans d'autres communes, telles que Payerne. **M. Christian Bonny** explique que le recyclage de ces plastiques « intermédiaires » n'est nul part recyclé gratuitement, ce que la commune de Payerne refaiture possiblement dans la taxe déchets à ces habitants et que cette pratique est mise en place déjà depuis 2-3 ans en Suisse allemande. Il indique que la Municipalité a le devoir de proposer une solution aux habitants mais qu'il n'y a aucune obligation au citoyen d'y adhérer.

Comme il n'y a plus de demande d'intervention, **La Vice-Présidente** remercie chacun et chacune pour son attention et sa participation et invite chaque membre qui le souhaite à partager un moment de convivialité au caveau. La séance est levée à 21h07.

La Vice-Présidente du Conseil

  
Vanina Nicolier



La Secrétaire :

  
Sabra Chuard